

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES***

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

**ARRÊTE 2018-302**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention : Lettres**

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité (MCF, PR, autre)</b>
Président ➤ Sylvain Santi	MCF
Membres ➤ Anne-Sophie Morel	MCF
➤ Anaïs Guilet	MCF
➤ Maude Vadot	MCF
➤ Dominique Lagorgette	PR
➤ Marc Vuillermoz	MCF
➤ Dominique Pety	PR


**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

P, le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Denis PARASCHIN



Pascal BOUTIER

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,  
**Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,  
**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,  
**Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-303

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention : Lettres**

pour la validation des semestres 3 et 4 ainsi que le diplôme intermédiaire du DEUG est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Sylvain Santi	MCF
Membres ➤ Anne-Sophie Morel	MCF
➤ Anaïs Guilet	MCF
➤ Maude Vadot	MCF
➤ Dominique Lagorgette	PR
➤ Marc Vuillermoz	MCF
➤ Dominique Pety	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

P. le Président et par délégation  
 Le Directeur de l'UFR LLSH.  
 Denis VARASCHIN

Ampliation aux membres du jury d'examens



**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES***

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

**ARRÊTE 2018-304**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de LICENCE **Mention : Lettres**

pour la **validation des semestres 5 et 6 ainsi que le diplôme de Licence** est fixée comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité (MCF, PR, autre)</b>
<b>Président</b>	
➤ Sylvain Santi	MCF
<b>Membres</b>	
➤ Anne-Sophie Morel	MCF
➤ Anaïs Guilet	MCF
➤ Maude Vadot	MCF
➤ Dominique Lagorgette	PR
➤ Marc Vuillermoz	MCF
➤ Dominique Pety	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche LLSH

Ampliation aux membres du jury d'examens

